

COMMUNE  
DE  
TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize , le quinze juin , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Toufflers s'est tenu dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alain GONCE, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 8/06/2016.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents :**

TIBERGHEN Patrick , WAMBECQ Edith , DETRE Marc , BERNARD Marie-Françoise, BRENOT Georges ,LARZUL Jérôme , VANNESTE Éric , MURTEIRA José , L'HOMME Anne-Sophie , BAHAX Isabelle , VANHALST François , DOVERGNE Jean-François , DOVERGNE Marianne , VAN-LIEUWEN Sonia , BOUCHEZ Delphine , HALLAERT Christophe , BOUREZ Delphine , Ludivine PIETRZAK , DEGOBERT Paulette , ADYNS Guy , DELATTRE Réjane , BALSACK Sylvie

**Procurations :**

LEMAN Henri-Pierre qui donne procuration à DELATTRE Réjane  
CIMETIERE Xavier qui donne procuration à Guy ADYNS

**Absents non excusés :**

FERMONT Gilbert, FERMONT Marie-Anne

**OBJET**

**CIMETIERE  
Règlement  
Modifications**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 Mars 2016 approuvant un nouveau règlement du cimetière municipal.

Il expose que , suite à certaines observations émises par la Préfecture du Nord , ce règlement nécessite quelques ajustements.

Les modifications portent sur les articles 15 – 33 – 46 – 75 – 84 et 100.

Il vous est proposé de soumettre à votre approbation ces modifications ci-après en tenant compte des remarques des services préfectoraux , et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le règlement.

**ARTICLE 15 : DELAI D'INHUMATION DECES EN METROPOLE**

~~Aucune inhumation ni dépôt d'urne, sauf cas d'urgence en période d'épidémie ou si le décès est causé par une maladie contagieuse, ne peuvent être effectués avant qu'un délai de 24 heures se soit écoulé depuis le décès.~~

~~L'inhumation ou le dépôt d'urne avant le délai légal devront être prescrits par le médecin ayant constaté le décès, la mention « inhumation d'urgence » sera portée sur le permis d'inhumer par l'Officier de l'Etat Civil.~~

*L'inhumation doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours ouvrables au plus après le décès.*

*Lorsque des circonstances particulières le justifient , le Préfet du département du lieu de l'inhumation peut accorder des dérogations.*

*Cette disposition ne s'applique pas au dépôt d'une urne.*

**ARTICLE 33 : RENOUELEMENT DES CONCESSIONS TEMPORAIRES**

Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de deux ans. La commune n'est pas tenue de prévenir le concessionnaire ou ses ayants-droit des dates d'expiration des concessions

ARRIVE LE

- 1 JUIL. 2016

MAIRIE DE TOUFFLERS

PREFECTURE DU NORD

28 JUIN 2016

temporaires ; Passé ce délai, ou à défaut de paiement de la nouvelle redevance à l'expiration de ce délai, la concession fait retour à la Ville, qui peut procéder aussitôt à un nouveau contrat.

Par ailleurs, le renouvellement est entraîné obligatoirement par une inhumation dans la concession dans les sept trois dernières années de sa durée, et prend effet immédiatement.

Pour tous motifs d'amélioration du cimetière, il pourra être procédé à la translation d'une concession en cours après information du concessionnaire. Les frais de transfert seront pris en charge par la Ville.

La Ville se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession temporaire pour des motifs de sécurité, de circulation et en général pour tout motif visant à l'amélioration du cimetière. En ce cas, un emplacement de substitution sera désigné, les frais de transfert étant pris en charge par la Ville.

Pour toute concession de 100 ans dont la catégorie a été supprimée , le renouvellement ne peut être accordé que pour une durée proposée par le présent règlement intérieur

#### **ARTICLE 46 ENTRETIEN DES CONCESSIONS**

Les terrains ayant fait l'objet de concession seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage, elles devront être taillées dans ce but et, si besoin est, abattues à la première mise en demeure.

Dans le cas où il ne serait pas déféré à cette mise en demeure dans un délai de huit jours, le travail sera exécuté d'office aux frais du concessionnaire ou de ses ayants-droit.

La plantation de tout arbre, même un if, est interdite sur le terrain concédé.

L'Administration municipale pourra faire enlever les fleurs coupées sur les tombes lorsque leur état nuira à l'hygiène, la salubrité et le bon ordre.

Faute par les concessionnaires de satisfaire à ces obligations, d'entretien l'administration municipale y pourvoira d'office et à leurs frais. Si un monument funéraire présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines, un procès-verbal sera établi par l'administration municipale, et une mise en demeure de faire exécuter les travaux indispensables sera transmise au concessionnaire ou ses ayants-droit. En cas d'urgence, les travaux nécessaires pourront être réalisés d'office, à la demande de l'administration et aux frais du concessionnaire ou de ses ayants-droit.

Pour le dernier paragraphe la procédure est la suivante :

En premier lieu le Maire recherche s'il existe des ayants-droit ou des héritiers du concessionnaire ou éventuellement des personnes chargées de l'entretien par exemple par disposition testamentaire connue

Si les personnes ci-dessus existent et que leurs adresses sont connues le Maire leur notifie, un mois à l'avance au moins, son intention de faire constater l'état de dégradation voire d'abandon de concessions en les invitant à assister à cette formalité

Si les personnes ci-dessus ne sont pas connues ou que les adresses ne sont pas connues, le Maire fait afficher en Mairie ou (et) au cimetière un avis durant un mois en indiquant son intention de faire constater l'état de dégradation voire d'abandon de concession (avec mention des date et heure du constat).

Au jour et heure fixés par l'avis, le Maire procède à la constatation de l'état où se trouve la concession. Il dresse procès-verbal signé par lui et éventuellement par les concessionnaires, ayants-droits ou héritiers (signatures non obligatoires)

Si les personnes ci-dessus existent et que leurs adresses sont connues, le Maire leur notifie, par écrit et dans un délai maximum d'un mois ce procès-verbal. Celui-ci contient la mise en demeure de rétablir la concession en bon état et le délai pour rétablir la concession en bon état.

Si les personnes ci-dessus ne sont pas connues ou que les adresses ne sont pas

*connues, le Maire fait afficher en Mairie ou (et) au cimetière ce procès-verbal. Celui-ci contient la mise en demeure de rétablir la concession en bon état ainsi que le délai qui leur est accordé pour procéder à cette opération.. Si la remise en bon état est réalisée elle fera l'objet d'un constat par le Maire, sinon le Maire pourra faire réaliser les travaux nécessaires d'office, et aux frais du concessionnaire ou de ses ayants-droit.*

*Sinon il pourra aussi engager la procédure prévue par les textes en vigueur, à l'issue de celle-ci, les concessions déclarées abandonnées font retour à la commune.*

*Dans ce texte « le Maire » peut être remplacé par une personne dûment mandatée.*

#### **ARTICLE 75 : EXECUTION DES OPERATIONS D'EXHUMATION :**

Les dates et heures des exhumations sont fixées par le responsable du cimetière en fonction des nécessités du service et en tenant compte autant que possible des desiderata des familles. Ne sont acceptées le lundi que les exhumations de corps ordonnées par l'autorité judiciaire.

Les opérations d'exhumation ne peuvent avoir lieu qu'en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public.

Les exhumations se dérouleront en présence des personnes ayant qualité par exemple : concessionnaire, ayant droit ou mandataire pour y assister, sous la surveillance du responsable du cimetière, ~~et en présence du Commissaire de Police ou de son représentant.~~ La présence d'un fonctionnaire de police ne sera requise que pour les seules opérations donnant lieu à une surveillance obligatoire des fonctionnaires de police.

Lorsque l'exhumation est motivée par le transfert du corps dans le cimetière d'une autre commune, et en règle générale chaque fois qu'elle s'accompagne de la renonciation par la famille aux droits ou au renouvellement des droits de la concession dont les corps sont exhumés, l'opération ne pourra avoir lieu que dans la mesure où le monument aura été au préalable déposé. Cet enlèvement sera justifié par une déclaration de l'entreprise chargée du travail. Cette déclaration étant contresignée, d'un fossoyeur du cimetière et devant être produite au plus tard quarante-huit heures avant le jour prévu pour l'exhumation.

Les exhumations seront suspendues à la discrétion de l'Administration municipale en cas de conditions atmosphériques impropres à ces opérations.

#### **ARTICLE 84 : DEPOT D'URNE**

Le dépôt d'urne à l'air libre, déposée ~~ou scellée~~ sans scellement sur les concessions et monuments, est interdit.

Le dépôt d'une urne dans un caveau ou de scellement sur un monument funéraire doit être assimilé à une inhumation normale et soumis au paiement des mêmes droits.

L'opération de dépôt d'une urne dans un caveau ou de scellement sur un monument funéraire doit être effectuée si le concessionnaire initial n'a pas précisé les noms des personnes dont il autorisait l'inhumation dans la sépulture à l'exclusion de toutes autres. L'opération de dépôt d'une urne ou de scellement sur un monument funéraire dans un caveau doit être effectuée avec décence, dans le respect dû aux morts et sous le contrôle du personnel municipal ; la commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dégâts ou dégradations volontaires ou non.

#### **ARTICLE 94 : TYPE DE CONCESSION**

Les cases sont concédées pour une période de 15 années, renouvelables 2 fois.

Les demandes de renouvellement doivent être présentées dans les deux années suivant l'échéance du contrat de concession.

L'achat d'une concession d'avance pourra faire l'objet d'une restriction liée au manque d'emplacements dans un futur proche.

#### **ARTICLE 100 : ACHAT DE CONCESSION D'AVANCE**

~~L'achat de concession sera accepté d'avance pour toutes les concessions supérieures à 30 ans. Les autres concessions ne seront vendues qu'au moment du décès (30 ans + cavurne).~~

~~La construction d'un caveau est obligatoire pour les concessions d'une durée supérieure à 30 ans.~~

L'achat de concession sera accepté d'avance pour toute personne ayant droit à inhumation à Touffiers au titre des articles 1 et article 2 alinéa 1 .

Pour ces personnes et toute autre personne non prévue ci dessus , une demande écrite d'achat de concession sera formulée auprès de monsieur le Maire.

Toutefois monsieur le Maire pourra refuser ou différer l'octroi d'une concession en raison

- d'un manque de place disponible dans le cimetière ( voir article 29 alinéa 6 )
- des contraintes résultant d'un plan d'aménagement du cimetière ou d' une " bonne gestion du cimetière "
- de risques de troubles à l'ordre public

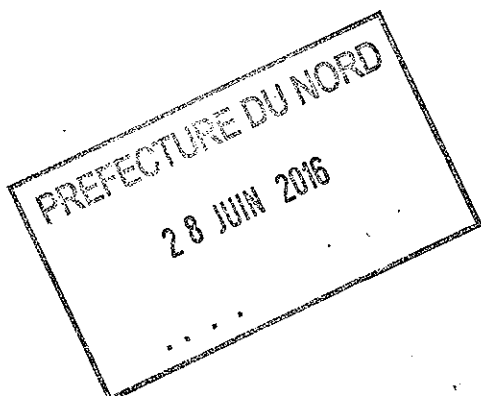
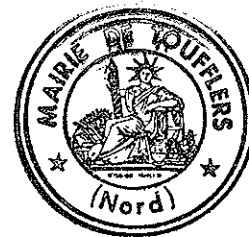
Compte tenu de la nature du sous- sol du cimetière , afin d'éviter un affaissement des terres des sépultures , le sol et le sous-sol du cimetière étant particulièrement meuble , et de prévenir toute infiltration excessive d'eau au sein des sépultures , et par suite des terrains environnants ayant effet de déséquilibrer les dites sépultures , la mairie pourra contraindre le concessionnaire à réaliser les travaux nécessaires , à savoir construction d'une "fausse-case " ou d'un " caveau "

Adopté par 20 voix pour ( membres du groupe ensemble pour agir et M.CIMETIERE ) – 0 voix contre – 5 abstentions ( autres membres du groupe action municipale )

N'ont pas pris part au vote : 0

Fait et délibéré les jour , moi et an susdits.

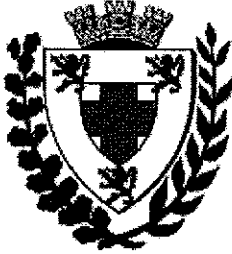
pour extrait conforme Le Maire Alain GONCE



DÉPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de LILLE

CANTON DE VILLENEUVE  
D'ASCQ



COMMUNE  
DE  
TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille seize**, le **quinze juin** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Toufflers s'est tenu dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alain GONCE, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le **8/06/2016**.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents :**

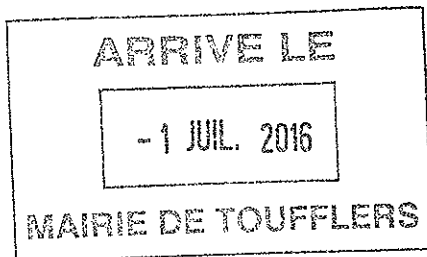
TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Edith, DETRE Marc, BERNARD Marie-Françoise, BRENOT Georges, LARZUL Jérôme, VANNESTE Éric, MURTEIRA José, L'HOMME Anne-Sophie, BAHOUX Isabelle, VANHALST François, DOVERGNE Jean-François, DOVERGNE Marianne, VAN-LIEUWEN Sonia, BOUCHEZ Delphine, HALLAERT Christophe, BOUREZ Delphine, Ludivine PIETRZAK, DEGOBERT Paulette, ADYNS Guy, DELATTRE Réjane, BALSACK Sylvie

**Procurations :**

LEMAN Henri-Pierre qui donne procuration à DELATTRE Réjane  
CIMETIERE Xavier qui donne procuration à Guy ADYNS

**Absents non excusés :**

FERMONT Gilbert, FERMONT Marie-Anne



**OBJET**

**METROPOLE EUROPEENNE  
DE LILLE**

**Adhésion à la convention  
de groupement de  
commandes  
Pour la fourniture – pose et  
maintenance  
d'équipements de vidéo  
urbaine ou technique**

La mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine est un axe majeur de la démarche de mutualisation avec les communes.

La mutualisation permet aux collectivités de la Métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de la convention est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

La force économique de ce groupement permettra à ses membres de bénéficier de conditions de réalisation de prestations de fournitures et de services plus performantes à moindre coût.

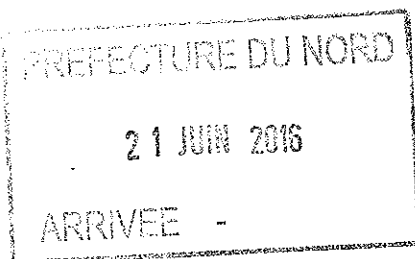
Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

Cette consultation sera passée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 1 fois pour la même durée.

Le coordonnateur du groupement est la métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier l'accord-cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

L'estimation du montant annuel pour la Ville de TOUFFLERS s'élève à 35 000 HT.



Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De participer à la mise en œuvre d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter l'accord-cadre à hauteur des besoins de la Ville de TOUFFLERS;
- D'imputer les dépenses successives sur les crédits qui seront inscrits aux exercices concernés.

Adopté par 25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

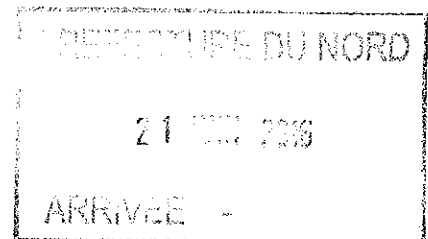
N'ont pas pris part au vote : 0

Fait et délibéré les jour , moi et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

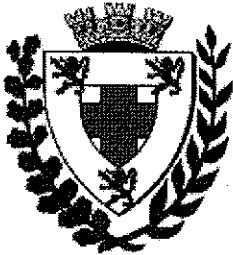
Alain GONCE



DÉPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de LILLE

CANTON DE VILLENEUVE  
D'ASCQ



COMMUNE  
DE  
TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille seize** , le **quinze juin** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Toufflers s'est tenu dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alain GONCE** , **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le **8/06/2016** .

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents :**

TIBERGHEN Patrick , WAMBECQ Edith , DETRE Marc , BERNARD Marie-Françoise, BRENOT Georges ,LARZUL Jérôme , VANNESTE Éric , MURTEIRA José , L'HOMME Anne-Sophie , BAHAX Isabelle , VANHALST François , DOVERGNE Jean-François , DOVERGNE Marianne , VAN-LIEUWEN Sonia , BOUCHEZ Delphine , HALLAERT Christophe , BOUREZ Delphine , Ludivine PIETRZAK , DEGOBERT Paulette , ADYNS Guy , DELATTRE Réjane , BALSACK Sylvie

**Procurations :**

LEMAN Henri-Pierre qui donne procuration à DELATTRE Réjane  
CIMETIERE Xavier qui donne procuration à Guy ADYNS

**Absents non excusés :**

FERMONT Gilbert, FERMONT Marie-Anne

**OBJET**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
Secteur technique  
Création d'un poste  
D'agent de maîtrise  
Secteur espaces verts

Il vous est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet [ 35 heures hebdomadaire ] à la date du 1<sup>er</sup> Juin 2016.

Déclaration de vacance réglementaire sera faite auprès du Centre de Gestion précité.

Cette décision sera inscrite au budget primitif compte 012.

Adopté par 25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention  
N'ont pas pris part au vote : 0

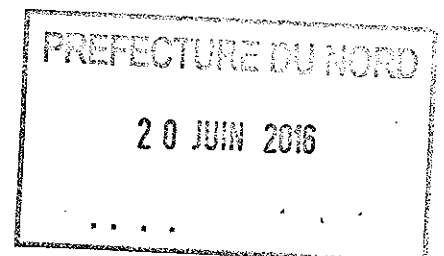
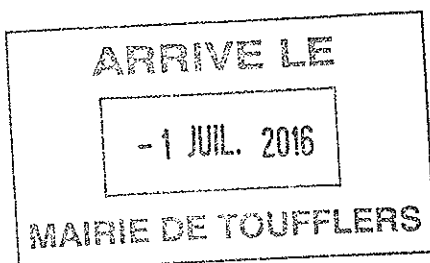
Fait et délibéré les jour , moi et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

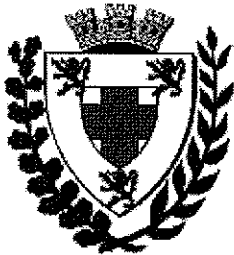
Alain GONCE



DÉPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de LILLE

CANTON DE VILLENEUVE  
D'ASCQ



COMMUNE  
DE  
TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille seize** , le **quinze juin** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Toufflers s'est tenu dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alain GONCE** , **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le **8/06/2016** .

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents :**

TIBERGHIEU Patrick , WAMBECQ Edith , DETRE Marc , BERNARD Marie-Françoise, BRENOT Georges ,LARZUL Jérôme , VANNESTE Éric , MURTEIRA José , L'HOMME Anne-Sophie , BAHOUX Isabelle , VANHALST François , DOVERGNE Jean-François , DOVERGNE Marianne , VAN-LIEUWEN Sonia , BOUCHEZ Delphine , HALLAERT Christophe , BOUREZ Delphine , Ludivine PIETRZAK , DEGOBERT Paulette , ADYNS Guy , DELATTRE Réjane , BALSACK Sylvie

**Procurations :**

LEMAN Henri-Pierre qui donne procuration à DELATTRE Réjane  
CIMETIERE Xavier qui donne procuration à Guy ADYNS

**Absents non excusés :**

FERMONT Gilbert, FERMONT Marie-Anne

**OBJET**

**ANNULATION  
DELIBERATION**

**Du 22 MARS 2016**

PERSONNEL COMMUNAL

Secteur technique  
Création d'un poste  
D'agent de maîtrise  
Secteur espaces verts

Il vous est proposé de retirer la délibération du 22 mars 2016 autorisant la création d'un poste dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet [ 35 heures hebdomadaire ] à la date du 1<sup>er</sup> Avril 2016.

Adopté par 25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention  
N'ont pas pris part au vote : 0

Fait et délibéré les jour , moi et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GONCE

